

Raquettes à neige

Textes de référence

- Circulaire Ministère Education Nationale n°92-196 du 3-07-1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires
- Arrêté du 6-12-2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme

Conditions de mise en œuvre

1^{er} cas : Les raquettes à neige peuvent être considérées comme une « promenade en raquettes » seulement si l'activité se déroule aux alentours immédiats du lieu d'implantation du centre d'accueil ou de l'école.

- Cette activité est pratiquée dans le cadre d'une sortie occasionnelle avec ou sans nuitée (s).
- Cette « promenade en raquettes » n'est pas considérée comme une activité d'EPS.
- Le taux d'encadrement qui s'applique à minima est celui des activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle.

	Elèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Elèves d'élémentaire
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle avec nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

2^{ème} cas : la randonnée en raquettes : il s'agit d'une activité à environnement spécifique en milieu naturel enneigé. Cette activité est donc exclusivement une activité à taux d'encadrement renforcé.

- L'activité devra se dérouler sur des itinéraires, circuits ou sentiers balisés et sécurisés.
- La randonnée en raquettes est considérée comme un apprentissage en EPS.
- Taux d'encadrement renforcé :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- Les intervenants agréés :
 - Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis + une carte professionnelle et identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés.
 - Les bénévoles agréés par la DSDEN pour l'activité raquettes à neige (information théorique et test pratique).

Sécurité

- Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie et vérifier la météo avant le départ.
- Adapter le parcours au niveau des élèves et vérifier leurs équipements.
- Prévoir un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- Laisser par écrit à l'école l'itinéraire, la liste des participants et l'horaire prévu de retour.